

Cote du document:	<u>EB 2021/134/R.46/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>19 b) iv) b)</u>
Date:	<u>10 décembre 2021</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

**F**



Investir dans les populations rurales

## **République fédérale du Nigéria**

### **Programme de mise en place des zones spéciales de transformation agro-industrielle**

#### **Additif**

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session  
Rome, 13-16 décembre 2021

---

Pour: **Approbation**

# République fédérale du Nigéria

## Programme de mise en place des zones spéciales de transformation agro-industrielle

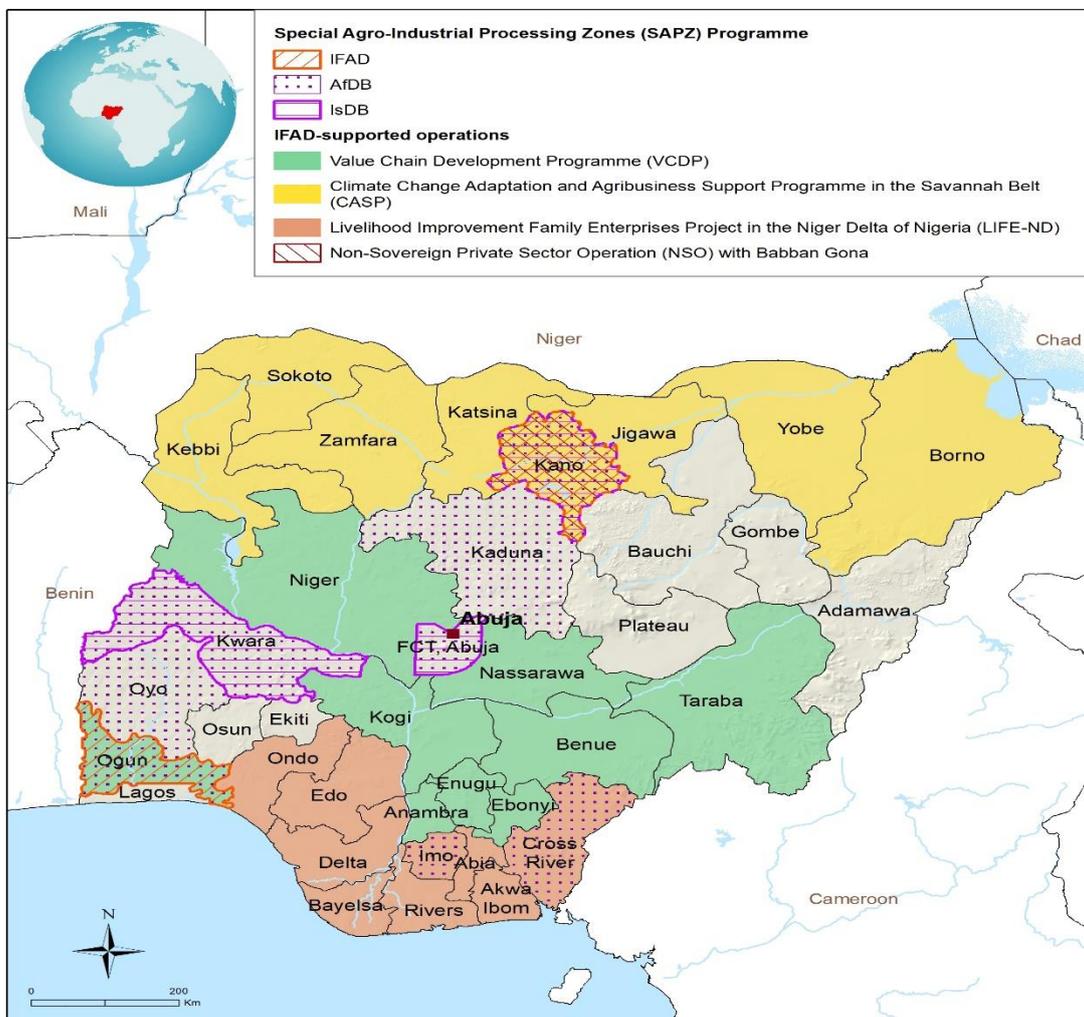
### Additif

Le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Programme de mise en place des zones spéciales de transformation agro-industrielle dans la République fédérale du Nigéria (EB 2021/134/R.46). Par souci de clarté, le texte en gras correspond aux ajouts et le texte barré aux suppressions.

Toutes les modifications du document font suite aux demandes exprimées par le Gouvernement fédéral du Nigéria lors des négociations de prêt.

À la page iii (Carte de la zone du programme):

La carte de la zone du programme est mise à jour de manière à indiquer les régions opérationnelles de la Banque islamique de développement: État de Kwara, État de Kano et Territoire de la capitale fédérale.



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Carte établie par le FIDA | 02/12/2021

À la page 2, le paragraphe 8 est modifié comme suit:

« Le Gouvernement fédéral du Nigéria a sollicité l'appui de la Banque africaine de développement (BAfD), **de la Banque islamique de développement (BID)** et du FIDA pour mettre en place des zones spéciales de transformation agro-industrielle inclusives dans le pays. La BAfD **et la BID aidera aideront** le Gouvernement à mettre en place des politiques ~~fiscales~~ **budgetaires**, des mesures incitatives et des infrastructures destinées à attirer les acteurs du secteur privé dans lesdites zones. Le FIDA mettra à profit son savoir-faire pour aider les petits exploitants, les jeunes et les femmes nigériens à tirer parti des débouchés commerciaux créés par les zones spéciales de transformation agro-industrielle et à trouver des solutions aux principaux problèmes, tels que la faible capacité de commercialisation, les maigres rendements, la faible valeur ajoutée et le manque d'accès aux infrastructures, aux intrants et au soutien financier. »

À la page 4, le paragraphe 16 est modifié comme suit:

« La BAfD **et la BID soutiendra soutiendront** le Gouvernement dans la mise en place de zones spéciales de transformation agro-industrielle dans des zones/États à fort potentiel. Chaque zone spéciale comprendra un pôle agro-industriel et un centre de transformation agricole, situés de façon stratégique dans la zone de production, afin de regrouper les produits de la communauté, de les transférer vers les pôles agro-industriels pour y ajouter de la valeur, puis vers les centres d'approvisionnement pour assurer la distribution et la vente au détail auprès des consommateurs. Cette composante dirigée par la BAfD **et la BID** est présentée en détail dans ~~le rapport~~ **les rapports** d'évaluation de programme ~~établi par cette dernière~~ **établis par ces dernières**. »

Aux pages 4 et 5, le paragraphe 18 est modifié comme suit:

« La BAfD **et la BID soutiendra soutiendront** le Gouvernement et les États cibles dans la formulation de politiques, de législations et de réglementations permettant aux zones spéciales de transformation agro-industrielle de créer un environnement commercial propice aux investissements du secteur privé et de remédier aux lacunes identifiées dans les filières agricoles. Grâce à la mise en place de plateformes d'alliance par produit, le FIDA se concentrera sur les points suivants: i) faciliter la concertation locale sur les politiques et encourager les investissements locaux en vue d'établir des liens commerciaux inclusifs et porteurs; ii) renforcer les systèmes de contrôle qualité, de classification et de normalisation; iii) renforcer les mécanismes de gestion des conflits communautaires. Le financement de l'Initiative IGREENFIN favorisera également la concertation sur les politiques en vue de mettre en place un cadre politique adéquat pour les projets d'agriculture écologiques. »

À la page 12, le paragraphe 39 est modifié comme suit:

« Le programme établira un cadre commun de gestion de la mise en œuvre auquel seront associés tous les cofinanceurs. Le Ministère fédéral des finances, du budget et de la planification nationale est le représentant désigné de l'emprunteur et veillera au respect des clauses restrictives du prêt. Le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural est le principal organisme d'exécution et travaille avec les ministères de l'agriculture des États concernés. La **supervision et l'orientation** ~~collaboration stratégique interministérielle pour le~~ **de l'exécution du** programme sera assurée **seront assurées** par un comité de pilotage **interinstitutionnel**. ~~interinstitutions coprésidé par le Ministère fédéral de l'industrie, du commerce et de l'investissement et le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural. La supervision de l'exécution du programme au niveau national sera assurée par un comité technique interministériel fédéral présidé par le Ministre fédéral de l'agriculture. Un comité~~

~~technique interministériel sera créé~~ **Des comités techniques interinstitutionnels seront créés au niveau national et** dans chaque État participant **afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'approbation du plan de travail et budget annuel (PTBA)**. L'exécution du programme est déléguée par l'organisme directeur à une unité de coordination du programme fédéral (UCPF) qui gère les fonds **de contrepartie** de la BAfD, de la BID, ~~et du FIDA~~ **et du Gouvernement**. Conformément à la structure fédérale du Nigéria, l'UCPF établira des unités d'exécution des États participants (UEEP) dans chaque État cible. »

Aux pages 12 et 13, le paragraphe 41 est modifié comme suit:

« Le programme sera exécuté par des unités de gestion du programme financées conjointement. Les cofinanceurs utiliseront dans la mesure du possible les systèmes nationaux disponibles, tout en veillant à ce que les risques liés à la gestion financière soient réduits au minimum. Le FIDA ~~ne décaissera directement les fonds à l'UCPF que par le biais du compte de trésorerie unique du Trésor du Gouvernement~~ **fédéral et aux UEEP par l'intermédiaire des banques commerciales privées jugées acceptables. Il** et fera appel au Bureau de l'Auditeur général de la Fédération pour réaliser l'audit annuel du programme. La BAfD effectuera les décaissements à la fois par le biais du compte unique du Trésor et par l'intermédiaire de banques commerciales privées, et elle examinera les possibilités de faire appel au Bureau de l'Auditeur général de la Fédération au niveau fédéral et au FIDA. »

À la page 13, le paragraphe 42 est modifié comme suit:

« Des candidats seront **nommés ou détachés** ~~recrutés~~ selon une procédure sélective afin de former des équipes financières dédiées au sein de l'UCPF et des UEEP. Le Bureau du Trésorier général participera activement au recrutement du personnel de gestion financière du programme. ~~Un avis de non-objection du FIDA sera nécessaire avant leur embauche, ainsi que pour tout changement de statut du personnel clé du programme.~~ **Un avis de non-objection du FIDA sera nécessaire avant leur embauche, ainsi que pour tout changement de statut du personnel clé du programme.** »

Aux pages 13 et 14, le paragraphe 48 est modifié comme suit:

« Planification L'UCPF établira un format standard pour le PTBA. Chaque UEEP préparera son PTBA en conséquence, en planifiant les activités et les investissements concernant son État de manière participative, en y associant l'ensemble des parties prenantes. L'UCPF préparera le PTBA consolidé pour le programme sur la base des documents présentés par les États. Le PTBA consolidé sera ensuite soumis au Comité ~~national de pilotage~~ **technique institutionnel** pour approbation, puis à la BAfD, **à la BID** et au FIDA, également pour ~~approbation~~ **avis de non-objection.** »

À la page 14, le paragraphe 53 est modifié comme suit:

« Deux missions de supervision conjointes (BAfD, **BID**, FIDA et Gouvernement) seront menées chaque année pour examiner les progrès accomplis et améliorer l'exécution du programme. Le Ministère fédéral des finances, du budget et de la planification nationale, le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural, la BAfD, **la BID** et le FIDA réaliseront conjointement un examen à mi-parcours de l'exécution du programme sur la base de termes de mandat établis par le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural et approuvés par la BAfD, **la BID** et le FIDA. Lors de l'achèvement du programme, le ~~Ministère fédéral des finances~~ **Gouvernement** fournira au FIDA, **à la BID** et à la BAfD un rapport sur l'exécution globale du programme. »